

SCI 1RDD
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue du Drumont
68100 MULHOUSE

RCS MULHOUSE 814 425 393

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet,
A 9 heures,

Les associés de la SCI 1RDD, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées.

Sont présents :

	PP	NP	Usufruit
- Monsieur Michel LEVY, titulaire de :			
.soixante dix parts sociales en usufruit			70
.cinq parts sociales en pleine-propriété	5		
- la SCI ADE, titulaire de :			
. cinq parts sociales en pleine propriété	5		

Sont représentées :

- Madame Alexandra LEVY, titulaire de 35 parts sociales en nue-propriété et 10 parts sociales en pleine propriété,
représentée par Monsieur Michel LEVY

- Madame Deborah LEVY, titulaire de 35 parts sociales en nue-propriété et 10 parts sociales en pleine propriété,
représentée par Monsieur Michel LEVY

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation



ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge au Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel LEVY, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 rue du Drumont, 68100 MULHOUSE au 10 rue des Castors, 68200 MULHOUSE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 rue des castors à 68200 MULHOUSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant associé.

Pour Copie Certifiée Conforme

Michel LEVY
Gérant associé